



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques  
Affaire suivie par : Isabelle ABBATE  
Téléphone : 04 88 17 88 84  
Télécopie : 04 88 17 88 99  
Courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

## **ARRETE PREFECTORAL**

**du 17 février 2016**

**fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'un entrepôt de stockage présenté par la SCI BOLLENE LOGISTIQUE sur le territoire de la commune de BOLLENE**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-11 et suivants;

VU le décret du 11 février 2015, publié au Journal officiel de la République Française le 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0016 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;

VU le dépôt du dossier de demande d'enregistrement par la SCI BOLLENE LOGISTIQUE le 1<sup>er</sup> février 2016, pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage situé ZAC PAN EURO PARC 84500 BOLLENE ;

VU le courrier du préfet de Vaucluse du 9 février 2016, relatif à l'affichage sur le site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 10 février 2016 ;

VU le courrier du préfet de Vaucluse du 15 février 2016 actant la recevabilité du dossier d'enregistrement ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par la SCI BOLLENE LOGISTIQUE est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de la consultation**

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposé le 1<sup>er</sup> février 2016 par la SCI BOLLENE LOGISTIQUE, pour la création d'un entrepôt de stockage situé ZAC PAN EURO PARC 84500 BOLLENE.

Ce projet relève du régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 1510-2 (Entrepôt logistique), 1530-2 (Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues), 1532-2 ( Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues) , 2662-2 (Stockage de polymères), 2663-1b et 2663-2b (Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 2 : Calendrier**

La consultation sera ouverte en mairie de BOLLENE, du **lundi 14 mars au vendredi 15 avril 2016 inclus** (soit une durée de 4 semaines minimum conformément à l'article R512-46-14 du code de l'environnement).

### **Article 3 : Modalité de consultation et registre**

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de BOLLENE où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

MAIRIE DE BOLLENE Place Reynaud de la Gardette 84500 BOLLENE	du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00  le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
--	--

La demande d'enregistrement présentée par l'exploitant sera également consultable sur le site de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de BOLLENE. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

**Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT**

**« consultation publique – Projet présenté par la SCI BOLLENE LOGISTIQUE »  
84905 AVIGNON CEDEX 9**

#### **Article 4 : clôture du registre**

Le registre de consultation du public est clos par le maire de BOLLENE qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse à l'adresse suivante : Les services de l'Etat en Vaucluse – DDPP-SPRT - « consultation publique – Projet présenté par la SCI BOLLENE LOGISTIQUE» - 84905 AVIGNON cedex 9

#### **Article 5 : publicité**

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairie de BOLLENE, LAPALUD et LAMOTTE-DU-RHONE. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire des communes concernées au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), du présent arrêté, de l'avis de consultation du public ainsi que de la demande d'enregistrement présentée par l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines ;

3° Par *publication* aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012.

#### **Article 6 : décision à l'issue de la consultation**

A l'issue de la consultation du public, et de l'avis des conseils municipaux concernés, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier, à savoir le 1<sup>er</sup> juillet 2016. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

### **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de Bollène, le maire de Lapalud, le maire de Lamotte-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'exploitant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Avignon, le 17 février 2016

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de  
la protection des populations

Signé : Agnès BREFORT